CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

LA VILLE DE BRUXELLES ET L'ASBL FIFTY SESSION

Entre :

L'association de promotion et d'organisation de spectacles vivants Fifty session asbl BE06 745 63 041), dont le siège social est établi au 51 rue du Président à 1050 Ixelles et valablement représentée aux fins de la présente par Laetitia Van Hove, , ci-après dénommé la structure,

Dénommée ci-après la Structure,

Et

La Ville de Bruxelles,

Ici, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins au nom duquel agissent Monsieur Philippe Close, Bourgmestre, et Madame Delphine Houba, Echevine de la culture, du tourisme et des grands évènements et Monsieur Dirk Leonard, Secrétaire Communal, conformément à la décision du Collège du ……..…….. et du Conseil Communal du ……..……..…

dénommée ci-après la Ville,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Considérant l'émergence importante des artistes bruxellois.es et la participation active de l'asbl Fifty session dans la notoriété et la promotion des artistes ;

Considérant que l'asbl favorise la musique sous toutes ses formes et contribue à la mise en valeur du patrimoine culturel bruxellois et belge ;

Considérant que l'asbl veille à assurer une parité homme-femme dans sa programmation musicale pour refléter la diversité des artistes bruxellois.es ;

Considérant qu'ils ont acquis une réelle et solide réputation dans le milieu musical professionnel belge mais aussi international.

Considérant l'intérêt de la Ville à bénéficier de cette notoriété pour améliorer son image en faisant valoriser la popularité des artistes qui mettraient en avant la Ville de Bruxelles à travers diverses campagnes

Considérant de ce fait les retombées en termes d'image pour la Ville de Bruxelles sur les aspects multiculturels, d'éducation et de convivialité ;

Considérant que la Ville de Bruxelles souhaite mettre en avant la scène émergente qui fait de Bruxelles sa réputation. Que la musique unit et rassemble et à travers cette campagne, La Ville de Bruxelles s'associe aux évènements Fifty Session pour proposer un évènement chaque fois avec

l'aide d'un artiste qui permettre en valeur Bruxelles. Que l'objectif est de montrer le dynamisme culturel de la Ville de Bruxelles en faisant la promotion de ses artistes.

Considérant qu'en parallèle des évènement, la création d'une campagne d'affichage tout au long de l'année "BXLOVESMUSIC" est une manière de montrer l'identité de notre capitale et de fédérer des ambassadeurs de Bruxelles.

Considérant la volonté de la Ville de développer l'attrait touristique et le dynamisme culturel du centre-, en utilisant l'image d'artistes qui valoriseraient la Ville à travers des campagnes organisées en partenariat avec la Cellule communication ;

Considérant la volonté de la Ville de fédérer des ambassadeurs musicaux autour d'un projet permettant d'améliorer la visibilité de la Ville de Bruxelles ;

Considérant l'intérêt de la Ville à faire progresser l'attractivité et le nombre de visiteurs sur ses réseaux sociaux, la création des campagnes #BXLovesMusic constitue un atout dans cette stratégie.

La Ville de Bruxelles et l'asbl fifty session ont décidé de s'associer afin de créer une collaboration portant sur l'organisation de soirée et réalisation de campagnes d'affichage et sur les réseaux sociaux.

Considérant qu'un soutien à hauteur de 66.000 euros a été octroyé à ce projet par l'asbl Brufête pour le soutien aux artistes émergent.es bruxellois.es. ventilé de la manière suivante :

- Programmation pour les 10 concerts au Continental, au Cirque Royal et à la Bourse de Bruxelles (entrée du publique gratuite) consistant à la programmation des artistes (avec les DJ payés) : 2.700 euros
- Frais liés à la location des salles et au nettoyage, : 4.360 euros
- Frais techniques (matériel son, lumière, etc. .) :16.310 euros
- Staff (ingénieur son, ingénieur lumière, vidéographe, photographe, décoration scène, etc.) : 17.920 euros pour les 10 sessions
- Frais administratifs (assurances, sabam, etc. pour toute l'année) : 4.640 euros
- Frais de montage des vidéo de communication et de promotion de Bruxelles (vidéo des artistes, affichage dans les rues, montage et campagnes digitales pour les 10 session) : 20.070 euros (les artistes ne sont pas rémunérés pour cette ction)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Bruxelles et la Structure en ce qui concerne l'édition 2024 du programme de la campagne BXLovesMusic.

Article 2 : engagements de la Structure

La Structure s'engage à :

- Respecter la charte graphique de la Ville de Bruxelles ;

- Mettre en place un calendrier éditorial en lien avec la création de contenus nécessaires à la réalisation des campagnes de communication, à avoir les interviews d'artistes, la création du copy et des visuels du contenu sur les affiches, la création du copy et des visuels des réseaux sociaux et la création du copy et des visuels du compte Instagram BXLovesMusic, la création de vidéo de l'artiste faisant la promotion de Bruxelles et la production de vidéo post-soirée ainsi que la diffusion mensuelle sur ces différents canaux ;

  Le contenu rédactionnel (calendrier éditorial) sera établi en collaboration avec les représentants de la Cellule Communication le mois qui précède les publications et validé au plus tard 15 jours avant la publication. Le processus de validation est le suivant : établissement du calendrier éditorial reprenant les dates de publication et le contenu des publications ; soumission du calendrier éditorial pour validation à la cellule communication de la Ville, aux représentants de la Structure et à la Cellule communication de la Ville de Bruxelles ; après validation définitive des publications, programmation des dites publications sur les supports mentionnés précédemment. Les publications qui ne seraient pas validées 15 jours avant la publication prévue feront l'objet d'une décision de suspension ou de suppression de la publication.

- Organiser 10 soirées durant la période de la convention, dont l'entrée sera gratuite, à l'Hôtel continental, aux Ecuries du Cirque royal (salle Club)et à la Bourse de l'artiste qui aura fait la promotion de Bruxelles en amont.

- Contribuer à la promotion de la campagne BXLove, déjà créée utilisée par la Ville de Bruxelles, sous la déclinaison BXLovesMusic via un apport musical et une communication des artistes à l'égard de la Ville, dans les supports de communication prévus et déterminés au préalable en collaboration avec la Ville de Bruxelles ;

- Donner libre accès aux représentants des services de la Ville sur les lieux de différents événements musicaux en lien avec les campagnes ainsi que leurs accorder toutes les facilités afin de pouvoir accomplir leur mission de communication ; sous réserve de l'acceptation du promoteur local de l'artiste et de son management.

- La Structure s'engage à s'abstenir de nuire à l'image de la Ville ou à porter préjudice à celle-ci de quelques manières que ce soit.

Article 3 : engagements de la Ville

Promotion de la campagne et diffusion de la communication

Outre le savoir-faire de la Cellule communication (graphisme, réflexion stratégique et community management), la Ville s'engage à promouvoir la campagne par le biais des supports suivants pour assurer la diffusion des campagnes décrites ci-dessus :

- l'affichage papier de 2m²
  - 7 mai au 20 mai 2024
  - 4 juin au 17 juin 2024
  - 2 au 15 juillet 2024
  - 6 au 19 aout 2024

    - 3 au 16 septembre 2024
    - 8 au 21 octobre 2024
    - 5 novembre au 18 novembre 2024
    - 10 au 23 décembre 2024
    - 10 au 23 janvier 2025
    - 10 au 23 février 2025

- l'affichage dynamique appelé *City Play*
    - 11 au 17 mai 2024
    - 11 au 17 juin 2024
    - 11 au 17 juillet 2024
    - 11 au 17 aout 2024
    - 11 au 17 septembre2024
    - 11 au 17 octobre 2024
    - 11 au 17 novembre 2024
    - 11 au 17 décembre 2024
    - 11 au 17 janvier 2025
    - 11 au 17 février 2025

- les réseaux sociaux *Instagram* de la Ville en concordance avec les campagnes d'affichages programmées (voir ci-dessus). Les publications seront faites par la Cellule Communication suivant le calendrier éditorial validé au préalable (voir article. 2 § 2).

- le compte *Instagram* BXLovesMusic, créé spécifiquement dans le cadre de la campagne BXLovesMusic, en concordance avec les campagnes d'affichages programmés (voir ci-dessus). Les publications seront faites et publiées par la Cellule Communication suivant le calendrier éditorial validé au préalable (voir article 2 § 2).

Dans le cadre de ces diffusons, à travers des adaptations de supports de communication en vidéo, la Ville (par le biais de la Cellule communication) s'engage à créer, en concertation avec la Structure, des spots pour les écrans *City Play* et papier ainsi pour le site internet et les réseaux sociaux.

La Ville s'engage également à vérifier et valider le contenu rédactionnel en français et en néerlandais pour l'ensemble des supports de communication, en ce compris les supports digitaux telles que les publications sur les réseaux sociaux.

Elle vérifiera aussi le calendrier éditorial pour l'ensemble des supports de communication, en ce compris les supports digitaux telles que les publications sur les réseaux sociaux et sur le site internet géré par la Structure (voir art. 2 §2, §3 et §4).

Article 4 : engagements communs aux deux parties

Les deux parties prenantes de cette convention s'engagent à respecter ladite convention et à se comporter de manière responsable.

Leur engagement commun est :

- Établissement et rédaction d'une charte graphique commune.

- Vérification et validation de l'ensemble des supports de communication, en ce compris les supports digitaux telles que les publications sur les réseaux sociaux et sur le site internet créé et géré par la Structure.

- Rédaction, validation et suivi du calendrier éditorial pour les différents réseaux sociaux.

- Organisation d'une réunion d'évaluation sur base trimestrielle.

Article 6 : comité d'accompagnement

§1 Il est institué un comité d'accompagnement, ayant pour mission essentielle l'aspect opérationnel de la présente convention, composé de :

- 2 représentants de l'asbl Fifty session
- 2 représentants de la Cellule Communication de la Ville de Bruxelles

§2 Ce comité d'accompagnement a pour mission :

- De veiller à la bonne exécution de la présente convention ;
- De trouver une solution amiable aux litiges portés devant lui par une des parties (notamment concernant les questions éthiques) ;
- D'établir le bilan de la campagne BXLovesMusic

§3 Le comité d'accompagnement se réunit au minimum 1 fois par trimestre. Il se réunit également dès sollicitation d'un de ses membres.

Article 7 : Personnes de contact

Pour l'application de la présente convention, les personnes de contact sont :
- Un représentant du cabinet du Bourgmestre
- Jean-Pol LEJEUNE (représentant la Cellule Communication de la Ville)
- Axel DEROECK (représentant la Cellule Communication de la Ville)
- Un représentat du cabinet de l'Echevine de la culture te du tourisme
- Laetitia VAN HOVE (représentant la Structure)
- Sacha ESTELLES (représentant la Structure)

Article 8 : condition résolutoire

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Article 9 : litiges

Tout litige relatif à l'existence, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Bruxelles.

Article 10 : nullité

Dans l'hypothèse où l'une des clauses de la présente convention devait être privée d'effets ou déclarée nulle, les parties s'engagent à rechercher une autre solution leur garantissant des avantages équivalents à ceux prévus dans la clause annulée.

A défaut d'un accord dans les 6 mois de l'annulation ou de la privation d'effets de la (les) clause(s) concernée(s), la convention sera déclarée nulle de plein droit.

Article 11 : durée de la convention

§1 Cette convention est conclue jusqu'à 15 mars 2025 à partir du lancement de la première campagne mensuelle.

Fait en deux exemplaires et de bonne foi, à Bruxelles, le ……..…. 2024

Chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la structure Fifty Session,

Délégué à la gestion journalière,
Laetitia Van Hove

Pour la Ville de Bruxelles,

Le Collège,

Le Secrétaire communal,
Dirk LEONARD

Bourgmestre,
Philippe Close

Echevine de la culture, du tourisme
et des grands évènements,
Delphine Houba